

Le Groupe de Travail sur la Conservation/GTC

Voici les recommandations résumées du groupe de travail sur la conservation (GTC), créé le 10 janvier 2022 et chargé de formuler des recommandations sur les priorités identifiées dans le rapport Eco2Urb 2020.

Les membres du groupe

Mark Gray: président du conseil

Doug Smith: vice-président du conseil

Members: Kevin Solarik, PhD, MSc, JJ Corker, David Kalant, PhD, Donald Attwood, PhD, Briony Lalore, PhD, Sylvie Ferron, Tanja Bruns: Reference member: Lorraine Caron, PhD.

Milieus humides (arborés et ouverts) :

- Utiliser le niveau 1 (établi par Eco2Urb) comme guide pour identifier les milieux naturels déjà protégés par les règlements actuels, à savoir les milieux humides et hydriques (et +10-15 m de bande riveraine/tampon), les pentes (>20% de pente), la ZIS (zone d'intervention spéciale, inondations), et les espaces publics/zonés conservation ;
- Aucun remblai, déblai, drainage ou construction dans la zone 1 ou dans tout autre milieu humide non représenté par la zone 1 ;
- La bande tampon d'un milieu humide doit commencer à la limite externe du milieu humide, et non à partir de la ligne des hautes eaux.

Forêts :

- Faire respecter les restrictions édictées par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans les bois et corridors forestiers métropolitains (BCFM) du territoire et travailler pour inclure la forêt de Como dans ces BCFM ;
- Étendre les restrictions applicables dans les BCFM aux autres boisés non protégés situés à l'extérieur du périmètre urbain (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas des Boisés d'intérêt CIMA+ déjà protégés en vertu de R526.15-2021) ;
- Restreindre l'abattage d'arbres dans les Boisés d'intérêt CIMA+ situés à l'intérieur du périmètre urbain ;
- Minimiser la fragmentation de la forêt au sein du périmètre urbain en limitant la proportion d'abattage d'arbres dans toutes les zones boisées ;
- Créer un catalogue des "Arbres-mères" (arbres dont le diamètre à hauteur de poitrine (1,3 m) est supérieur à 80 cm) et limiter sévèrement toute intervention sur ces arbres, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Connectivité :

- Créer une carte montrant tous les principaux corridors bleus (milieux humides et hydriques) et verts (boisés) du territoire ;
- Faire respecter la bande tampon/riveraine de 10-15 m le long des corridors bleus où il existe des lacunes ;

- Établir une zone tampon de 30 m le long des corridors bleus, où les usages seront limités, par exemple, l'interdiction d'utiliser des engrais ou des pesticides, ou d'abattre des arbres pour toute raison autre que l'enlèvement des arbres morts ou mourants ;
- Établir un corridor boisé de 60 m de large, là où il n'y a pas de corridor bleu pour assurer la connectivité (p. ex., le sentier Gary Cirko).

Supplémentaire :

- Lorsque des études biologiques sont menées, il faut respecter les " exigences de caractérisation du site " (voir ci-dessous) ;
- Augmenter de manière significative les amendes et les pénalités en cas de non-respect de ces règlements.

Exigences relatives à la caractérisation du site

- Les études à soumettre à la ville doivent satisfaire ou dépasser les exigences suivantes pour être acceptées :
 - Les études doivent être réalisées par l'une des entreprises figurant sur la liste des entreprises présélectionnées par la ville.
 - La caractérisation du site biologique doit comprendre les éléments suivants, avec une méthodologie clairement définie et des références pour appuyer l'approche, le cas échéant :
 1. Description générale et paysage régional : climat, géomorphologie, hydrographie + bassin versant ;
 2. Plan de la zone d'étude montrant : la topographie, les éléments naturels (rivières, ruisseaux, étangs, mares vernaies, milieux humides, boisés, champs, etc.), les infrastructures et bâtiments existants (s'il y a lieu), les sentiers, les propriétés voisines ;
 3. Délimitation des milieux humides selon le Guide d'identification et de délimitation des milieux humides du MELCC (méthodologie telle que présentée dans Bazoge et. al. 2014) ;
 4. Composition de la forêt (connectivité, âge, résilience, etc.) ;
 5. Les relevés de terrain seront effectués au printemps, en été et en automne ;
 6. Les relevés de la faune comprendront les oiseaux (eBird, Atlas des oiseaux nicheurs du Québec), les mammifères (y compris le relevé des chauves-souris), les reptiles et les amphibiens (MFFP : Protocole d'inventaire des anoures du Québec, AARQ), les insectes (liste des insectes des espèces sauvages du Canada) et les invertébrés aquatiques dans les étangs et les mares vernaies ;
 7. Relevé des poissons pour les sites ayant un accès direct à la rivière des Outaouais ;
 8. Les relevés de la flore comprendront les arbres, les arbustes et les plantes vasculaires (Go Botany, Vascan, GBIF, Flora of North America, Protocole du Service canadien de la faune, iNaturalist) ;

9. Un inventaire complet des espèces potentielles en péril sera inclus (CDPNQ, SARA, COSEPAC).